

Infrastructure pour carburants alternatifs: le Conseil européen adopte une loi pour accroître le nombre de stations de recharge et de ravitaillement en Europe

Source : <https://www.auto-infos.fr/article/infrastructure-pour-carburants-alternatifs-le-conseil-europeen-adopte-une-loi-pour-accroitre-le-nombre-de-stations-de-recharge-et-de-ravitaillement-en-europe.275147#>

FABIO CROCCO

Publié le 25/07/2023 à 14h36

Sujets relatifs :
Borne de recharge électrique, Bornes de recharge, Bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil européen, qui réunit les chefs d'État des vingt-sept États membres de l'Union européenne, vient d'adopter une loi qui doit faciliter l'accès aux bornes de recharge électriques et aux stations hydrogène. Elle entrera en vigueur avant la fin de l'année.

À la suite de l'adoption, intervenue ce jour, mardi 25 juillet, du règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR), davantage de stations de recharge et de ravitaillement en carburants alternatifs seront déployées dans les années à venir dans toute l'Europe.



1

« Nous avons bon espoir que, dans un avenir proche, les citoyens pourront recharger leur voiture électrique aussi facilement qu'ils mettent aujourd'hui de l'essence dans les stations-service traditionnelles » s'est exprimée **Raquel Sánchez Jiménez**, ministre espagnole des transports, de la mobilité et du programme urbain au Conseil européen.

Le texte du règlement prévoit des objectifs de déploiement spécifiques qui devront être atteints en 2025 ou 2030, notamment :

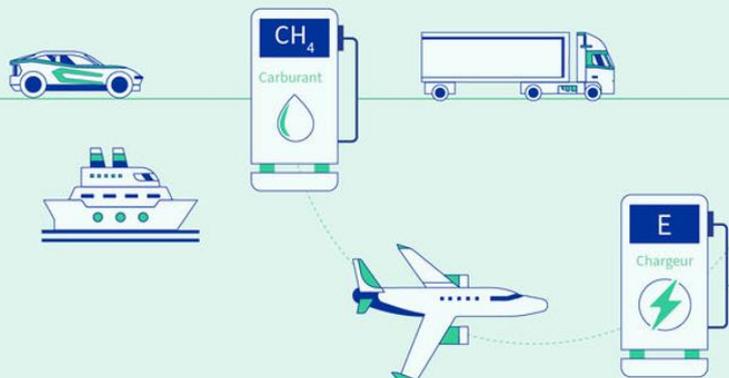
- **A partir de 2025, des stations de recharge rapide d'au moins 150 kW pour voitures et camionnettes doivent être installées tous les 60 km le long des principaux corridors de transport de l'UE ;**
- Des stations de recharge pour véhicules utilitaires lourds d'une puissance minimale de 350 kW doivent être déployées tous les 60 km le long du réseau central du RTE-

T et tous les 100 km sur le réseau global plus vaste du RTE-T à partir de 2025, pour une couverture complète du réseau d'ici 2030 ;

- **Des stations de ravitaillement en hydrogène pour voitures et camions doivent être déployées à partir de 2030 dans tous les nœuds urbains et tous les 200 km le long du réseau central RTE-T ;**
- Les utilisateurs de véhicules électriques ou fonctionnant à l'hydrogène doivent être en mesure de **payer facilement aux points de recharge ou de ravitaillement au moyen de cartes de paiement ou de dispositifs sans contact et sans avoir besoin d'un abonnement, en toute transparence au niveau des prix ;**
- Les exploitants de points de recharge ou de ravitaillement doivent fournir aux consommateurs, par voie électronique, des informations complètes sur la disponibilité, le temps d'attente ou les prix dans les différentes stations

Le nouveau règlement sera publié au Journal officiel de l'UE après l'été et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication. Les nouvelles règles s'appliqueront six mois après la date d'entrée en vigueur du règlement.

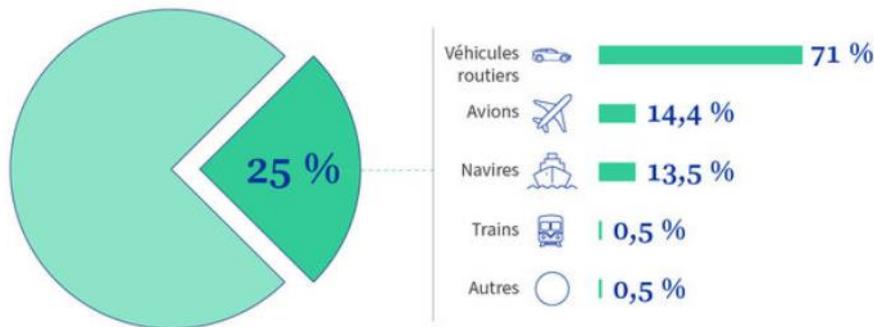
Explication du règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs



Le règlement vise à s'assurer que des infrastructures de (re)charge ou de ravitaillement des voitures, camions, navires et avions en carburants alternatifs (hydrogène ou méthane liquéfié, par exemple) soient disponibles en nombre suffisant et offrent une couverture suffisante dans l'ensemble de l'Union pour dissiper les craintes concernant l'autonomie.

Comment contribue-t-il à l'objectif de neutralité climatique?

Près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE sont imputables aux **transports**.



Plus de véhicules fonctionnant à l'électricité et aux carburants alternatifs = moins d'émissions

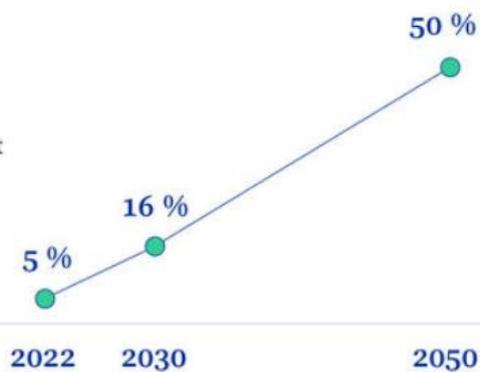
On dénombre plus de **13,4 millions**

de voitures et de camionnettes fonctionnant avec des carburants alternatifs dans l'UE.

On estime que le pourcentage de toutes les voitures et camionnettes fonctionnant avec des carburants alternatifs dans l'UE sera multiplié par dix d'ici 2050.



Projection du parc automobile de l'UE



Qu'est-ce qui va changer?



voitures particulières
et camions de moins
de 3,5 tonnes



camions de plus de 3,5 tonnes

Transport par route

Points de recharge:

→ au moins tous les 60 km sur les axes principaux (réseau central RTE-T)



d'ici la fin de 2025



d'ici la fin de 2030



→ chaque année, la puissance de sortie totale fournie par les stations de recharge augmente en fonction du nombre de voitures immatriculées



→ au moins deux stations de recharge dans chaque aire de stationnement sûre et sécurisée (fin 2027) et quatre d'ici la fin de 2030

→ des stations de recharge aussi dans les nœuds urbains

Dérogations pour les axes peu fréquentés

Points de ravitaillement en hydrogène:

→ au moins tous les 200 km sur les axes principaux (fin 2030)

→ au moins un point de ravitaillement dans chaque nœud urbain

→ chaque point de ravitaillement aura un débit maximum normal permettant de fournir 1 tonne d'hydrogène par jour à 700 bars

Points de ravitaillement en méthane liquéfié:

→ au moins le long des axes principaux pour permettre aux véhicules qui roulent au méthane de circuler dans l'ensemble de l'UE

Les nouvelles infrastructures devront:

→ permettre de recharger sur une base ad hoc

→ accepter les paiements électroniques

→ donner aux utilisateurs des informations claires sur les options tarifaires



60 km



200 km



Ports

Dans les ports maritimes les plus fréquentés:

→ 90 % au moins des porte-conteneurs et des navires à passager devront avoir accès à une alimentation électrique à quai



Dans la plupart des ports de navigation intérieure:

→ au moins une installation permettant une alimentation électrique à quai (d'ici 2030)



Aéroports

Alimentation électrique pour:

→ tous les postes de stationnement situés à côté du terminal d'ici 2025

→ tous les postes de stationnement éloignés d'ici 2030

Les aéroports ayant un seuil de trafic inférieur à 10 000 vols par an peuvent bénéficier d'une dérogation pour les postes de stationnement éloignés.



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

© Union européenne, 2022
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source